



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

PLÉNIÈRE DU 20 MARS 2015 PAS DE QUOI SE RÉJOUIR

Vendredi 20 mars, la Direction locale conviait les organisations syndicales à une plénière pour la présentation habituelle mensuelle des trafics, effectifs et tableaux de bord RH. En début de séance, la CFDT dans sa déclaration préalable a réclamé des réponses claires sur des sujets cruciaux pour l'ensemble des agents de la PIC. Et ce n'était pas inutile. Pour preuve :

FUTURE RÉORGANISATION DES RÉGIMES DE TRAVAIL

Comme vous avez pu le lire dans notre déclaration préalable, la CFDT a exigé des réponses quant aux annonces éventuelles de réorganisation des régimes de travail de la PIC tant en jour qu'en nuit, évoquant les propos du chef d'établissement de P17 PDC mais aussi ceux de certains encadrants de la PIC, dénonçant le fait qu'on ne réponde jamais franchement aux agents et à leurs représentants du personnel. La question est pourtant claire : est-ce qu'il y aura une réorganisation des régimes de travail de la PIC en 2015 ou début 2016 ?

La Direction locale après avoir rappelé la baisse de trafic et notamment en nuit a enfin répondu précisément : « Non, il n'y aura pas de réorganisation en 2015. En revanche, sur 2016, on ne sait pas encore. Mais il ne faut pas se voiler la face, une réorganisation aura bien lieu dans les prochaines années et pas dans 10 ans. Aujourd'hui les trafics supplémentaires que l'on peut encore récupérer d'autres centres sont très à la marge ».

Pour la CFDT : enfin des réponses concrètes qui vont permettre aux agents de la PIC de respirer même si on le sait tous, on n'y échappera malheureusement pas dans les années qui viennent...

NOMBRE DE PROMOTIONS SUR L'ANNEE 2015

Comme vous le savez, le nombre de promotions offertes chaque année se réduit comme peau de chagrin, La Poste refusant de revoir la structure cible mise en place lors de la revalorisation des métiers en PIC de 2007. Mais depuis la politique de fermetures de centres menée par le Siège courrier, c'est pire et notamment sur les PIC prenantes comme Gonesse et Wissous. Sur la PIC de Gonesse, l'arrivée de collègues reclassés de Pontoise et de Bobigny a fait exploser cette structure. Résultat : aucune promotion en classe II en 2015, seulement 15 promotions en I.3.

Pour la CFDT : que l'on ne s'y méprenne pas, la CFDT n'a rien contre ces collègues reclassés. Ils n'ont pas choisi cette politique menée par le Siège courrier. Cependant, La Poste doit prendre en compte la situation des PIC prenantes et notamment le fait que l'année de bascule les promotions sont quasi inexistantes. La CFDT revendique que nos collègues reclassés soient neutralisés dans la structure cible, l'année de leur bascule ou que les structures cibles soient réévaluées par niveau de fonction. A l'heure où l'accord « un avenir pour chaque postier » re signé début février met le paquet sur les parcours professionnels et les formations qualifiantes, les agents des PIC prenantes n'ont pas à en être exclus.

JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SENIORS AFFECTÉS SUR DES FONCTIONS PÉNIBLES

Avec l'accord national « Un avenir pour chaque postier », des jours de repos supplémentaires vont être octroyés aux seniors occupant des fonctions exposées à des facteurs de



pénibilité. Sur la PIC, ce sont tous les agents de production, pilotes de production, caristes, et tout le personnel de nuit y compris les encadrants de 55 ans et plus. Le barème s'établit comme suit :

- De 55 ans à 57 ans ▶ 3 jours de repos supplémentaires à l'année
- De 58 ans à 60 ans ▶ 4 jours de repos supplémentaires à l'année
- De 61 ans et plus ▶ 5 jours de repos supplémentaires à l'année

Les périodes pour poser ces congés sont à la main de La Poste et ne peuvent être cumulés avec des congés annuels ordinaires. Ils sont faits avant tout pour permettre aux séniors de pouvoir se reposer. Ils ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Sur la PIC de Gonesse, selon les recensements des services RH, 139 personnes sont concernées par ces mesures. Une cartographie par brigade est actuellement en cours.

Pour la CFDT : si ces congés sont laissés à la main des encadrants, la CFDT a demandé que la gestion de ceux-ci se fasse en bonne intelligence. En clair que l'agent arrive avec le manager à trouver des périodes qui conviennent à tous.

BOXRH

Elle sera mise en place au mois de juin sur la classe II et sera développée progressivement sur tous les niveaux de fonction. Les demandes de congés seront désormais numériques via INTERNET. Dans un premier temps les tours de congés ne seront pas intégrés dans la base. Il faudra malgré tout voir son chef d'équipe pour savoir si la période choisie est libre avant de faire sa demande sur INTERNET. A terme, chaque agent pourra avoir accès à de nombreuses données le concernant comme son dossier individuel, ses compteurs de congés, ses entretiens d'appréciations, etc...

Pour la CFDT : si passer à l'ère du numérique impose de vivre avec son temps, force est de constater que la mise en place de la BOXRH enlève progressivement tout contact humain. Lorsqu'on voit les difficultés rencontrées lors des expérimentations de ce type d'outil mais aussi les lenteurs des CSRH quant aux traitements des éventuelles requêtes d'agents, on ne peut qu'être inquiets sur l'extension de la BOXRH.

EN CONCLUSION

Si notre déclaration préalable a déplu de l'autre côté de la table elle a au moins eu le mérite que la Direction locale amène des réponses concrètes aux interrogations posées par les collègues depuis de nombreux mois. Aujourd'hui nous y voyons plus clair même si l'année 2015 ne va pas être source de reconnaissance et d'épanouissement dans son travail, puisqu'il n'y aura quasi pas de promotions cette année. La CFDT, qui a fait le choix de nommer une référente nationale PIC, restera très active sur ces différents dossiers. Pour elle, les agents des PIC prenantes ne doivent pas être les grands oubliés du siège courrier.



BULETIN D'ADHESION A LA CFDT SF3C

SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre

Métier :